

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire tenue à la salle La Nature-en-Mouvement, le **mardi 6 octobre 2026 à 19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Marc-André Guertin, maire
Madame Mélodie Georget, conseillère
Monsieur Gaston Meilleur, conseiller
Monsieur David Morin, conseiller
Monsieur Claude Rainville, conseiller
Madame Isabelle Thibeault, conseillère
Monsieur Louis Toner, conseiller

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence du maire, monsieur Marc-André Guertin.

Sont également présents :

Monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général
Madame Anne-Marie Piérard, greffière

ORDRE DU JOUR

1. Ordre du jour de la séance ordinaire du 6 octobre 2026 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
2. Première période de questions.
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2026 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
4. Rapports sur les dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1311 et bordereaux des comptes à payer 2026-10-A, 2026-10-B, 2026-10-C, 2026-10-D.
5. Rapport des ressources humaines 2026-10.
6. Prévisions budgétaires de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu pour l'année 2027.
7. Prévisions budgétaires de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu pour l'année 2027.
8. Prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent pour l'année 2027.
9. Prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu pour l'année 2027.
10. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour un projet de construction d'une passerelle cyclable.
11. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour un projet de construction de pistes multifonctionnelles et de trottoirs sur les rues Nadeau, Jolliet et sur le lot de l'école secondaire Ozias-Leduc.
12. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023-2033) pour un projet de construction de deux bassins de rétention d'égout sanitaire.

13. Acquisition des lots 1 818 793, 1 818 794 et 1 818 795 au cadastre du Québec - Servitude de conservation et de non-construction - Lots situés dans la zone de remembrement numéro 4 de la *Loi concernant la Ville de Mont-Saint-Hilaire*.
14. Appui au dépôt d'une demande d'aide financière par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale.
15. Désignation des personnes chargées de l'application des règlements de la Ville de Mont-Saint-Hilaire - Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement.
16. Procès-verbal de la réunion ordinaire du 22 septembre 2026 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
17. Demande de dérogation mineure relative au 1089, rue Béique (lot 1 819 154).
18. Demande de dérogation mineure relative au 1876, chemin des Patriotes Nord (lot 1 819 007).
19. Demande de dérogation mineure relative au 428, chemin Ozias-Leduc (lot 3 271 279).
20. Demande de dérogation mineure relative au 884, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (lot 1 819 138).
21. Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéros CCU-26092207, CCU-26092208, CCU-26092209, CCU-26092210, CCU-26092212, CCU-26092213, CCU-26092214, CCU-26092215 et CCU-26092216.
 - CCU-26092207 : Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure – 1089, rue Béique
 - CCU-26092208 : Construction d'un garage détaché – 1876, chemin des Patriotes Nord
 - CCU-26092209 : Opération cadastrale – 428, chemin Ozias-Leduc, 533 et 555-557, chemin de la Montagne (lots 3 271 279, 1 816 316 et 6 728 190)
 - CCU-26092210 : Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure – 680, rue Albert-Cloutier
 - CCU-26092212 : Construction d'une habitation unifamiliale isolée – 80, rue Gaboury (lot 3 955 748)
 - CCU-26092213 : Travaux de transformation – 40, rue Désautels
 - CCU-26092214 : Travaux de transformation – 245, rue Desnoyers
 - CCU-26092215 : Opération cadastrale – 329, montée des Trente (lot 3 955 179)
 - CCU-26092216 : Construction d'une habitation unifamiliale isolée – 669, chemin Pion (lot 2 484 087)
22. Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro CCU-26092211.
 - CCU-26092211: Construction pour un bâtiment multifamilial – Lot 3 955 659, chemin des Patriotes Sud

23. Adoption du second projet de Règlement numéro 1235-38, intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de réviser diverses dispositions ».
24. Avis de motion annonçant l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement sur l'administration de la réglementation d'urbanisme numéro 1362 afin de réviser diverses dispositions.
25. Adoption du projet de Règlement numéro 1362-2, intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'administration de la réglementation d'urbanisme numéro 1362 afin de réviser diverses dispositions ».
26. Avis de motion annonçant l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1364 afin de réviser diverses dispositions.
27. Adoption du projet de Règlement numéro 1364-3, intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1364 afin de réviser diverses dispositions ».
28. Annulation et octroi du contrat SCC26-03 concernant des services d'impression.
29. Deuxième période de questions.
30. Troisième période de questions.
31. Levée de la séance.

...Monsieur le maire Marc-André Guertin ouvre la séance à 19 h 30.

...Mot d'ouverture du maire.

2026-304

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2026 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 octobre 2026 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est approuvé par ce conseil.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

2026-305

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2026 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2026 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est approuvé par ce conseil.

2026-306

**RAPPORTS SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 1311 ET BORDEREAUX DES COMPTES À PAYER 2026-10-A, 2026-10-B,
2026-10-C, 2026-10-D**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que les rapports des dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1311 au cours de la période du 28 août au 30 septembre 2026, signés en date du 30 septembre 2026 par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, et les bordereaux des comptes à payer numéro 2026-10-A, au montant de 5 221 775,62 \$, numéro 2026-10-B, au montant de 4 327,84 \$, numéro 2026-10-C, au montant de 604 606,93 \$, numéro 2026-10-D, au montant de 214 145,98 \$, soient et sont déposés au conseil, tel qu'il appert au certificat portant le numéro 2026-10, signé par madame Lapalme en date du 1^{er} octobre 2026.

2026-307

RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES 2026-10

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le rapport des ressources humaines numéro 2026-10 préparé par madame Annie Dionne, directrice du Service des ressources humaines, en date du 30 septembre 2026, pour la période du 1^{er} septembre au 30 septembre 2026, soit et est approuvé par ce conseil.

2026-308

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX
DE LA VALLÉE DU RICHELIEU POUR L'ANNÉE 2027**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire est membre de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu;

CONSIDÉRANT QU'à la séance ordinaire du 16 septembre 2026, le conseil de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2027;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Mont-Saint-Hilaire a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire a pris connaissance des prévisions budgétaires et s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve les prévisions budgétaires de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu pour l'année financière 2027, prévoyant des dépenses d'exploitation de 5 040 300,00 \$ et des dépenses d'immobilisations de 554 800,00 \$ pour des dépenses totales de 5 595 100,00 \$.

Que la participation financière de la Ville de Mont-Saint-Hilaire pour l'exercice financier 2027 soit de 1 612 284 \$, et que la trésorière soit autorisée à verser ladite participation lorsque requise.

2026-309

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU DE LA VALLÉE DU RICHELIEU POUR L'ANNÉE 2027

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire est membre de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu;

CONSIDÉRANT QU'à la séance ordinaire du 10 septembre 2026, le conseil de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2027;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Mont-Saint-Hilaire a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire a pris connaissance des prévisions budgétaires et s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve les prévisions budgétaires de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu pour l'année financière 2027, prévoyant des dépenses d'exploitation de 4 973 600,00 \$ et des dépenses d'immobilisations de 1 594 500,00 \$ pour des dépenses totales de 6 568 100,00 \$.

Que la participation financière de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, pour l'exercice financier 2027, soit de 1 511 779 \$, et que la trésorière soit autorisée à verser ladite participation lorsque requise.

2026-310

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT POUR L'ANNÉE 2027

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire est membre de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le 22 septembre 2026, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2027;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ces prévisions budgétaires a été transmise à la Ville de Mont-Saint-Hilaire, incluant une estimation de sa contribution financière;

CONSIDÉRANT QUE ce budget doit être soumis pour approbation à chacune des organisations municipales membres de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent pour l'année 2027, au montant total des dépenses, amortissements et affectations de 67 721 420,00 \$ tel qu'adopté par son conseil d'administration, le 22 septembre 2026.

Que la participation financière de la Ville de Mont-Saint-Hilaire pour l'exercice financier 2027 soit de 5 389 085,00 \$, et que la trésorière soit autorisée à verser ladite participation lorsque requise.

2026-311

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU POUR L'ANNÉE 2027

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire est membre de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT QU'à la séance ordinaire du 17 septembre 2026, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2027;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ces prévisions budgétaires a été transmise à la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE ces prévisions budgétaires doivent être soumises pour approbation à chacune des organisations municipales membres de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve les prévisions budgétaires pour l'année 2027 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu au montant de 14 423 118,00 \$, telles qu'adoptées par son conseil d'administration le 13 août 2026.

Que la participation financière de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, pour l'exercice financier 2027 soit de 3 562 342,00 \$, et que la trésorière soit autorisée à la verser lorsque requise.

2026-312

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) - PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE CYCLABLE

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une passerelle cyclable, au-dessus de la route 116, entre les rues Forest et Charbonneau;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU), confirme avoir lu et compris les modalités d'application du Programme, confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Que le directeur du Service de l'ingénierie, soit et est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

2026-313

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE
AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS
(TAPU) - PROJET DE CONSTRUCTION DE PISTES MULTIFONCTIONNELLES ET
DE TROTTOIRS SUR LES RUES NADEAU, JOLLIET ET SUR LE LOT DE L'ÉCOLE
SECONDAIRE OZIAS-LEDUC**

CONSIDÉRANT le projet de construction de pistes multifonctionnelles et de trottoirs sur les rues Nadeau, Jolliet et sur le lot de l'école secondaire Ozias-Leduc;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU), confirme avoir lu et compris les modalités d'application du Programme, confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Que le directeur du Service de l'ingénierie, soit et est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

2026-314

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU 2023-2033) - PROJET DE CONSTRUCTION DE DEUX BASSINS DE RÉTENTION D'ÉGOUT SANITAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a pris connaissance du guide relatif au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033 et qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'applique à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au Programme PRIMEAU 2023-2033 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 - 2033 – Volet 1 - Infrastructures d'eau, relativement au projet de construction de deux bassins de rétention d'égout sanitaire;

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire confirme son engagement à :

- Respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- À assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que les modifications qui pourraient y être apportées. Et que, à ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux;
- À réaliser les travaux selon les modalités du Programme PRIMEAU 2023-2033 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- À payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- À assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au Programme PRIMEAU 2023-2033;
- À assumer tous les coûts non admissibles audit Programme PRIMEAU 2023-2033 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts.

Que ce conseil autorise le directeur du Service de l'ingénierie à déposer ladite demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033 – Volet 1 – Infrastructures d'eau, et à signer, pour et au nom de la Ville, tout acte ou document relatif à la présente.

ACQUISITION DES LOTS 1 818 793, 1 818 794 ET 1 818 795 AU CADASTRE DU QUÉBEC – SERVITUDE DE CONSERVATION ET DE NON-CONSTRUCTION – LOTS SITUÉS DANS LA ZONE DE REMEMBREMENT NUMÉRO 4 DE LA LOI CONCERNANT LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT QUE la protection des milieux naturels à haute valeur écologique est une priorité pour la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire procède depuis plusieurs années à l'acquisition de propriétés boisées sur son territoire et les voue à une protection à perpétuité;

CONSIDÉRANT QUE la zone de remembrement numéro 4 identifiée à la *Loi concernant la Ville de Mont-Saint-Hilaire* (Loi 212) est localisée entre la carrière Mont-Saint-Hilaire et l'emprise boisée du chemin Rouillard, et qu'elle est constituée de nombreux petits lots privés qui présentent une haute valeur écologique en raison de leur couvert boisé intact, des nombreux milieux humides et de la connectivité du secteur avec le mont Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire des lots 1 818 793, 1 818 794 et 1 818 795 au cadastre du Québec, situés dans cette zone, d'une superficie totale de 36 744 mètres carrés (0,51 hectare), souhaite vendre à la Ville pour la somme de 1 \$ ses propriétés tout en s'assurant de leur protection à perpétuité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire désire faire attribuer aux terrains en question un statut de protection garantissant le maintien de l'intégrité écologique du milieu naturel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire souhaite intégrer ces lots à une servitude réelle et perpétuelle de conservation et de non-construction visant la protection des caractéristiques du patrimoine naturel et la gestion du milieu naturel en général en faveur de Connexion Nature;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire acquière pour la somme de 1 \$ les lots 1 818 793, 1 818 794 et 1 818 795 au cadastre du Québec, faisant partie de la zone de remembrement numéro 4 située entre la carrière Mont-Saint-Hilaire et l'emprise boisée du chemin Rouillard d'une superficie totale de 36 744 mètres carrés (0,51 hectare).

Que lorsque la Ville sera propriétaire desdits lots, ce conseil autorise la signature d'un acte de servitude réelle et perpétuelle de conservation et de non-construction pour ces trois lots, en faveur de Connexion Nature.

Que le maire, ou en son absence la mairesse ou le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente, dont l'acte d'acquisition des lots ainsi que l'acte de servitude, devant un notaire de l'étude Pétrin & Ryan Notaires, et que les honoraires professionnels reliés à ces actes soient assumés à parts égales entre la Ville et Connexion Nature.

2026-316

APPUI AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR) AU PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire a pris connaissance du Guide du programme Accélérer la transition climatique locale : planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire autorise le dépôt par la Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu d'une demande d'aide financière au programme Accélérer la transition climatique locale : planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat, touchant les projets décrits à l' « Annexe A » jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le conseil atteste que tous les projets de la programmation déposée en soutien à la demande respectent les critères d'admissibilité du programme, notamment, et non limitativement, qu'ils sont issus d'un plan climat partiel et approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Que le conseil s'engage à respecter toutes les conditions et modalités du programme qui sont applicables à la Ville ou aux projets de la programmation.

Que le conseil s'engage, si une aide financière est obtenue, à ce que la Ville paie tous les coûts non admissibles associés à ses projets, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui lui incombent ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien d'infrastructures ou d'aménagements subventionnés.

Que le conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire autorise la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement soit et est également autorisé à signer tout acte ou document requis afin de donner suite à la présente.

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales ainsi qu'une copie de la liste des projets autorisés par le conseil.

2026-317

DÉSIGNATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire compte à son emploi des employés désignés pour l'application des différents règlements municipaux et confie à ces derniers le soin de donner des constats d'infraction dans le cas de manquement à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE certains règlements régionaux, métropolitains et provinciaux prévoient une délégation du pouvoir d'application réglementaire aux villes et municipalités;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil souhaite confirmer les autorisations qu'il accorde à ses différents fonctionnaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil désigne les employés suivants du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement pour l'administration et l'application des règlements municipaux indiqués en « Annexe A » à la présente résolution, relevant du champ d'expertise dudit service :

- Benoit Larivière, directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement;
- Marie-Line Des Roches, directrice adjointe du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement;
- Alejandra Guevara, conseillère professionnelle en urbanisme;
- Claude Lagacé, patrouilleur;
- Johnatann Gordon, chargé de projet en urbanisme ;
- Lysiane Chagnon Fontaine, conseillère professionnelle en environnement;
- Marie-Chantal Fortin, conseillère professionnelle en urbanisme;
- Mariève Lafontaine, cheffe de division — environnement;
- Samuel Gaudreau, chef d'équipe — permis et inspection
- Sara Tomassini, conseillère professionnelle en urbanisme;
- Stéphane Harrison, conseiller professionnel en environnement;
- Abigaëlle Essong Ofakem, conseillère professionnelle en environnement;
- Jérémie Saracosa, inspecteur municipal;
- Pierre-Charles Latour-Bourgeois, inspecteur municipal;
- Frédérika Boisclair, préposée à la réglementation;
- Luna St-Armand-Pradel, préposée aux permis.

Que ces désignations s'appliquent à tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements et confèrent à la personne désignée à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu de ces règlements, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

2026-318

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2026 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion ordinaire du 22 septembre 2026 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

...À la demande de monsieur le maire Marc-André Guertin, monsieur Louis Toner, conseiller municipal, explique la demande de dérogation mineure concernant le 1089, rue Béique (lot 1 819 154).

...Il est demandé aux personnes présentes si quelqu'un désire se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure. De plus, toute personne qui désirait poser une question ou intervenir pouvait le faire par écrit à l'adresse : derogation.mineure@villemsh.ca.

Aucune intervention.

2026-319

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE AU 1089, RUE BÉIQUE (LOT 1 819 154)

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-26092203 du procès-verbal du 22 septembre 2026 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant la demande de dérogation mineure relative au 1089, rue Béique (lot 1 819 154 au cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les critères établis au Règlement numéro 1236, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures », pour l'obtention d'une telle dérogation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété portant le numéro d'immeuble située au 1089, rue Béique, à Mont-Saint-Hilaire, soit le lot 1 819 154 au cadastre du Québec.

Celle-ci a pour but de permettre l'implantation d'un abri pour automobiles attaché au bâtiment principal, à une distance de 0.84 mètre de la ligne de lot avant alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prévoit, pour la zone H-115-1, une marge avant minimale de 7.5 mètres représentant une dérogation de 6,66 mètres.

Le tout selon les conditions énoncées à la recommandation CCU-26092203 du procès-verbal du 22 septembre 2026 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et tel qu'il appert au plan projet d'implantation préparé par monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre, daté du 20 août 2026, portant le numéro de minute 63 929.

Cette demande a pour but de permettre l'implantation d'un abri pour automobiles attaché au bâtiment principal, à une distance de 0.84 mètre de la ligne de lot avant.

...À la demande de monsieur le maire Marc-André Guertin, monsieur David Morin, conseiller municipal, explique la demande de dérogation mineure concernant le 1876, chemin des Patriotes Nord (lot 1 819 007).

...Il est demandé aux personnes présentes si quelqu'un désire se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure. De plus, toute personne qui désirait poser une question ou intervenir pouvait le faire par écrit à l'adresse : derogation.mineure@villemsh.ca.

Aucune intervention.

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE AU 1876, CHEMIN DES PATRIOTES
NORD (LOT 1 819 007)**

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-26092204 du procès-verbal du 22 septembre 2026 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant la demande de dérogation mineure relative au 1876, chemin des Patriotes Nord (lot 1 819 007 au cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les critères établis au Règlement numéro 1236, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures », pour l'obtention d'une telle dérogation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété portant le numéro d'immeuble située au 1876, chemin des Patriotes Nord, à Mont-Saint-Hilaire, soit le lot 1 819 007 au cadastre du Québec.

Celle-ci a pour but d'autoriser un garage détaché implanté en cour avant et en cour latérale. L'empiètement en cour avant est de 4,45 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prévoit, à l'article 119, qu'un garage détaché doit être situé à 3 mètres et plus d'une cour avant ce qui représente une dérogation de 7,45 mètres.

Cette demande a également pour but d'autoriser un garage détaché d'une hauteur de 3,86 mètres, correspondant à 93 % de la hauteur du bâtiment principal, alors que le règlement de zonage numéro 1235 mentionne que tout garage détaché ne peut excéder 75 % de la hauteur du bâtiment principal ce qui représente une dérogation de 0.77 mètre, soit 18 % plus haut que la hauteur maximale autorisée.

Le tout selon les conditions énoncées à la recommandation CCU-26092204 du procès-verbal du 22 septembre 2026 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et tel qu'il appert au plan projet d'implantation préparé par monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre, daté du 5 février 2026 (révisé le 9 juin 2026), portant le numéro de minute 63 212.

Cette demande a pour but d'autoriser un garage détaché implanté en cour avant et en cour latérale, ayant une hauteur de bâtiment supérieur à la hauteur maximale prescrite.

...À la demande de monsieur le maire Marc-André Guertin, monsieur Claude Rainville, conseiller municipal, explique la demande de dérogation mineure concernant le 428, chemin Ozias-Leduc (lot 3 271 279).

...Il est demandé aux personnes présentes si quelqu'un désire se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure. De plus, toute personne qui désirait poser une question ou intervenir pouvait le faire par écrit à l'adresse : derogation.mineure@villemsh.ca.

Aucune intervention.

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE AU 428, CHEMIN OZIAS-LEDUC
(LOT 3 271 279)**

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-26092205 du procès-verbal du 22 septembre 2026 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant la demande de dérogation mineure relative au 428, chemin Ozias-Leduc (lot 3 271 279 au cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les critères établis au Règlement numéro 1236, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures », pour l'obtention d'une telle dérogation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété portant le numéro d'immeuble située au 428, chemin Ozias-Leduc, à Mont-Saint-Hilaire, soit le lot 3 271 279 au cadastre du Québec.

Celle-ci a pour but d'autoriser une opération cadastrale créant le lot 6 745 850 au cadastre du Québec d'une superficie de 3 870,7 mètres carrés, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prévoit que la superficie minimale d'un lot, dans la zone H-121, est de 5 000 mètres carrés autorisant ainsi une dérogation de 1 129,3 mètres carrés.

Cette demande a également pour but d'autoriser une opération cadastrale créant le lot 6 745 850 au cadastre du Québec d'une superficie de 3 870,7 mètres carrés malgré les dispositions de l'article 365.3 du règlement de zonage numéro 1235 qui prévoit qu'une opération cadastrale ne peut être réalisée dans le but de se substituer à l'obligation de développement par projet intégré pour les terrains de 5 000 mètres et plus.

Le tout selon les conditions énoncées à la recommandation CCU-26092205 du procès-verbal du 22 septembre 2026 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et tel qu'il appert au plan projet de lotissement, préparé par monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre, daté du 17 août 2026, portant le numéro de minute 63 520.

Cette demande a pour but de permettre la subdivision du lot 3 271 279 au cadastre du Québec en deux lots distincts et de remembrer une des parties subdivisées avec le lot 1 816 316 voisin, le tout afin d'adapter la forme des lots à la topographie du secteur.

...À la demande de monsieur le maire Marc-André Guertin, monsieur David Morin, conseiller municipal, explique la demande de dérogation mineure concernant le 884, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (lot 1 819 138).

...Il est demandé aux personnes présentes si quelqu'un désire se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure. De plus, toute personne qui désirait poser une question ou intervenir pouvait le faire par écrit à l'adresse : derogation.mineure@villemsh.ca.

Aucune intervention.

2026-322

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE AU 884, BOULEVARD
SIR-WILFRID-LAURIER (LOT 1 819 138)**

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-26092206 du procès-verbal du 22 septembre 2026 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant la demande de dérogation mineure relative au 884, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (lot 1 819 138 au cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les critères établis au Règlement numéro 1236, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures », pour l'obtention d'une telle dérogation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété portant le numéro d'immeuble située au 884, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, à Mont-Saint-Hilaire, soit le lot 1 819 138 au cadastre du Québec.

Celle-ci a pour but d'autoriser un conteneur hors-sol qui n'est pas remisé dans un enclos à déchet malgré les dispositions de l'article 147, paragraphe 2, alinéa 1, du Règlement de zonage numéro 1235 qui prévoit qu'un conteneur hors-sol doit obligatoirement être remisé dans un enclos à déchet, soit une dérogation concernant le remisage du conteneur hors-sol.

Cette demande a également pour but d'autoriser un conteneur hors-sol en cour avant localisé à une distance de 1,71 mètre de la ligne de lot latéral gauche malgré les dispositions de l'article 147, paragraphe 2, sous paragraphe a), alinéa 1, du règlement de zonage numéro 1235, qui prévoit qu'un conteneur hors-sol est autorisé dans un enclos à déchet en cour arrière à 2 mètres de toutes lignes de lot, soit une dérogation sur l'emplacement du conteneur hors sol et un empiètement de 0,29 mètre par rapport à la ligne de lot.

Le tout selon les conditions énoncées à la recommandation CCU-26092206 du procès-verbal du 22 septembre 2026 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et tel qu'il appert au plan projet d'implantation préparé par monsieur François Lemay, arpenteur-géomètre, daté du 12 mai 2026, portant le numéro de minute 9 627.

Cette demande a pour but d'autoriser un conteneur hors-sol non remisé dans un enclos à déchet en cour avant.

2026-323

**PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
NUMÉROS CCU-26092207, CCU-26092208, CCU-26092209, CCU-26092210,
CCU-26092212, CCU-26092213, CCU-26092214, CCU-26092215 ET CCU-26092216**

CONSIDÉRANT les recommandations du procès-verbal du 22 septembre 2026 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant les projets suivants:

- CCU-26092207 : 1089, rue Béique
Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure
- CCU-26092208 : 1876, chemin des Patriotes Nord
Construction d'un garage détaché

- CCU-26092209 : 428, chemin Ozias-Leduc
533 et 555-557, chemin de la Montagne (lots 3 271 279, 1 816 316, 1 816 321)
Opération cadastrale
- CCU-26092210 : 680, rue Albert-Cloutier
Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure
- CCU-26092212 : 80, rue Gaboury (lot 3 955 748)
Construction d'une habitation unifamiliale isolée
- CCU-26092213 : 40, rue Désautels
Travaux de transformation
- CCU-26092214 : 245, rue Desnoyers
Travaux de transformation
- CCU-26092215 : 329, montée des Trente (lot 3 955 179)
Opération cadastrale
- CCU-26092216 : 669, chemin Pion (lot 2 484 087)
Construction d'une habitation unifamiliale isolée

CONSIDÉRANT QUE ces projets sont conformes aux objectifs et critères établis au Règlement numéro 1364 concernant les P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale et les recommandations énumérées ci-dessus, et ce, conditionnellement aux modifications requises ou aux compléments d'information demandés auxdites recommandations.

2026-324

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO CCU-26092211 - REPORT

CONSIDÉRANT la recommandation du procès-verbal du 22 septembre 2026 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant le projet suivant :

- CCU-26092211 : Lot 3 955 659, chemin des Patriotes sud
Construction pour un bâtiment multifamilial de 37 logements

CONSIDÉRANT QUE ce projet se situe dans l'aire de protection du Manoir Rouville-Campbell;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil souhaite obtenir des informations complémentaires en lien avec le respect de certains critères du Règlement numéro 1364 concernant les Plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable à ce secteur particulier;

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, le conseil souhaite reporter sa décision sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil sursoie à sa décision relative à l'approbation de la recommandation CCU-26092211 pour l'octroi d'un permis de construction pour un bâtiment multifamilial de 37 logements sur le lot 3 955 659 au cadastre du Québec, situé sur le chemin des Patriotes Sud et reporte celle-ci à une séance ultérieure.

2026-325

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-38 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN DE RÉVISER DIVERSES DISPOSITIONS - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le second projet de Règlement numéro 1235-38 a été précédé d'un avis de motion et de l'adoption d'un premier projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 août 2026;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 28 septembre 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le second projet de Règlement numéro 1235-38, intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de réviser diverses dispositions », soit et est adopté par ce conseil.

2026-326

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME NUMÉRO 1362 AFIN DE RÉVISER DIVERSES DISPOSITIONS

Madame Mélodie Georget, conseillère municipale, donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, elle présentera ou fera présenter un règlement modifiant le Règlement sur l'administration de la réglementation d'urbanisme numéro 1362 afin de réviser diverses dispositions.

2026-327

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1362-2 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME NUMÉRO 1362 AFIN DE RÉVISER DIVERSES DISPOSITIONS - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le projet de Règlement numéro 1362-2, intitulé: « Règlement modifiant le Règlement sur l'administration de la réglementation d'urbanisme numéro 1362 afin de réviser diverses dispositions », soit et adopté par ce conseil.

Que l'assemblée publique de consultation requise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit fixée selon les normes établies à cette loi et conformément au Règlement numéro 1311 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire relatif à la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires municipaux.

2026-328

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1364 AFIN DE RÉVISER DIVERSES DISPOSITIONS

Monsieur Louis Toner, conseiller municipal, donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il présentera ou fera présenter un règlement modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1364 afin de réviser diverses dispositions.

2026-329

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1364-3 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1364 AFIN DE RÉVISER DIVERSES DISPOSITIONS - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner

APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le projet de Règlement numéro 1364-3, intitulé: « Règlement modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1364 afin de réviser diverses dispositions », soit et adopté par ce conseil.

Que l'assemblée publique de consultation requise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit fixée selon les normes établies à cette loi et conformément au Règlement numéro 1311 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire relatif à la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires municipaux.

2026-330

ANNULATION ET OCTROI DU CONTRAT SCC26-03 - SERVICES D'IMPRESSION - IMPRIMERIE MASKA INC.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-239 adoptée lors de la séance ordinaire du 2 juillet 2026, par laquelle le conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire octroyait le contrat SCC26-03 pour des services d'impression à Imprimerie L'Empreinte inc., au montant de 36 729,91 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire retenu a informé la Ville qu'il n'avait pas l'intention d'honorer les prix soumis lors de l'appel d'offres en raison d'une compréhension erronée des quantités requises au bordereau de prix;

CONSIDÉRANT QUE la clause 13.1 prévue audit contrat permet de mettre fin au contrat d'un commun accord entre la Ville et le contractant;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième soumissionnaire conforme dans le cadre de cet appel d'offres a confirmé son intérêt à transiger avec la Ville selon les termes et conditions établis au document d'appel d'offres sur invitation et selon les prix soumis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil annule le contrat intervenu avec Imprimerie Empreinte inc. par le biais de la résolution 2026-239, et ce, en conformité à la clause 13.1 du contrat SCC26-03 pour des services d'impression.

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission du deuxième plus bas soumissionnaire conforme soit Imprimerie Maska inc., au montant de 37 495,39 \$, incluant les taxes, dans le cadre dudit contrat pour la période du 6 octobre 2026 au 6 octobre 2027, avec possibilité de reconduction d'une période additionnelle d'une (1) année selon les termes et conditions du contrat.

Que la dépense pour l'année 2026, décrite au bon de commande CC26-16, au montant de 11 248,63 \$, incluant les taxes, soit payable à même le poste budgétaire 02-192-00-343, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence la mairesse ou le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont posées par les personnes présentes.

TROISIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil répond aux questions écrites transmises avant la séance.

2026-331

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner

APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la présente séance ordinaire du 6 octobre 2026 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est levée à 20 h 37.

Marc-André Guertin, maire

**Anne-Marie Piérard, avocate
Greffière**

Ce procès-verbal n'est pas encore approuvé.